



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de boisement de plantations de 150 000 arbres pour la forêt du souvenir du 80ème anniversaire au Parc du château de Balleroy sur la commune de Balleroy-sur-Drôme (Calvados)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-5300 relative au projet de boisement de plantation de 150 000 arbres pour la forêt du souvenir du 80ème anniversaire au Parc du château de Balleroy sur la commune de Balleroy-sur-Drôme (Calvados), déposée par Monsieur Alexandre JACQUETTE, représentant l'association BOSSY-CEVERT et reçue complète le 07 mars 2024 ;
- vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 12 mars 2024 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 12 mars 2024 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en un boisement de plantation de 150 000 arbres, dénommé « Forêt du souvenir du 80ème anniversaire » au parc du château de Balleroy sur la commune de Balleroy-sur-Drôme (Calvados) ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 47 concernant « *les premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; qu'il s'agit en l'espèce de « *premiers boisements d'une superficie totale de plus de*

0,5 hectare » (47 c), rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet prévoit de boiser environ 7 hectares de terres agricoles exploitées, ayant pour objectif de célébrer le 80ème anniversaire du débarquement de Normandie, en hommage à toutes les victimes civiles et militaires tombées sur le sol normand durant la seconde guerre mondiale ;

Considérant que le projet prévoit dans sa phase travaux, sur la période de mars à avril 2024 :

- la plantation de 150 000 arbres d'une vingtaine d'essences indigènes sur une parcelle exploitée par une plantation de colza ;
- la plantation d'alisier blanc, d'alisier torminal, de châtaignier, de chêne pédonculé, de chêne pubescent, de chêne rouvre, de merisier, de noyer commun, de noyer noir, d'orme champêtre, de sorbier des oiseleurs, de sorbier domestique et de tilleul à petites feuilles pour ce qui concerne les arbres de haut-jet ;
- la plantation d'aulne glutineux, d'aubépine monogyne, de bouleau pubescent, de bouleau verruqueux, de cerisier de Sainte-Lucie, de charme commun, d'if commun, d'érable champêtre, de néflier, de prunier myrobolan, de saule blanc, de saule cendré et de saule marasault pour ce qui concerne les arbres de cépée ;
- la plantation d'ajonc d'Europe, d'amélanchier commun, d'argousier, d'aubépine monogyne, de bourdaine, de buis à feuilles longues, de charme commun, de cornouiller mâle, de cornouiller sanguin, de noisetier commun, d'églatier, de fusain d'Europe, de genêt à balais, de houx commun, de lilas vulgaire, de néflier, de néprun purgatif, de prunelier, de sureau noir, de tamaris, de trène vulgaire, de Viorne lantane et de viorne orbier pour ce qui concerne les arbres de bourrage ;
- 6 semaines de plantation, à raison de la plantation de 3 750 arbres par jour ;
- une plantation à raison de 2 à 3 arbres par m² comprenant des arbres de haut-jet, de cépée et de bourrage afin de garantir une pousse dense et rapide et sans traitement chimique ;

Considérant que le boisement est situé :

- sur le domaine du château de Balleroy sur la commune de Balleroy-sur-Drôme dans le département du Calvados ;
- en dehors de toute zone fortement ou faiblement prédisposée à la présence de zone humide, avec néanmoins la rivière de la Drôme coulant en contrebas de la parcelle ;
- à proximité du site Natura 2000, le site communautaire de « la Hêtraie de Cerisy » référencée FR 2502001 ;
- à proximité de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), les Znieff de type 1 de « la forêt de Canisy » et « les combles de l'église de Vaubadon » et de type II « le bois du Tronquay et de Quesnay » ;
- sur un site inscrit et classé au titre des sites classés monument historique ;
- en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'adduction d'eau potable ;

Considérant que le projet pédagogique qui tendra à :

- la participation d'élèves de 6ème, à raison de 8 classes par jour, soit 60 classes sur la période de plantation ;
- la collaboration avec des structures d'insertion ;
- la collaboration des membres de l'association « Bossy-Cévert » et de bénévoles ;

Considérant que cette forêt sera agrémentée d'une surface de prairie fleurie en fauche tardive sur son contour permettant ainsi de conserver un milieu ouvert et diversifié entre la plantation et la rivière ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet boisement de plantation de 150 000 arbres, dénommé « Forêt du souvenir du 80ème anniversaire » au parc du château de Balleroy sur la commune de Balleroy-sur-Drôme (Calvados) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 14 mars 2024

Pour le préfet et par délégations, la directrice
régionale adjointe de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie

*Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr